RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF 2022

COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERS

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2022.

SOMMAIRE

INTRODUCTION .....page 3

A – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL .....page 3

1 – Présentation des masses budgétaires .....page 3

2 – Eléments principaux de composition du BP 2022 .....page 4

3 – L'autofinancement .....page 4

B – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022.....page 5

1 – Les recettes de fonctionnement .....page 5

2 – Les dépenses de fonctionnement .....page 10

3 – Les dépenses/recettes d'investissement.....page 18

C – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES .....page 21

1 – Equilibre des opérations financières.....page 21

2 – Les ratios financiers obligatoires .....page 21

3 – L'état de la dette.....page 22

4 – La structure des effectifs.....page 23

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il est présenté avec la reprise des résultats 2021.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture 2020		**4 670 333.23 €**		**1 030 016.96 €**		**5 700 350.19 €**
Résultat de l'exercice 2021	1 700 996.25 €			373 755.70 €	1 327 240.55 €	
Résultat de clôture 2021		**2 969 336.98 €**		**1 403 772.66 €**		**4 373 109.64 €**
Intégration des résultats su Syndicat de la Touloubre		2 620.79 €		1 007.63 €		
Résultat de clôture 2021 après intégration		**2 971 957.77 €**		**1 404 780.29 €**		**4 376 738.06 €**
Restes à réaliser	4 940 174.47 €	2 396 230.93 €			2 543 943.54 €	
Résultat définitif		**428 014.23 €**		**1 404 780.29 €**		**1 832 794.52 €**

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

A – L'EQUILIBRE BUDGETAIRE GLOBAL

1 – Présentation des masses budgétaires

Le budget primitif 2022 s'élève, toutes sections confondues, à 20 254 334,70 € contre 22 701 532,80 € au Budget Primitif 2021 (BP + DM), ce qui représente une diminution de 10,78 %.

DEPENSES

Section de Fonctionnement
12 617 673,26 €

Section d'investissement
7 636 661,44 €

RECETTES

Section de Fonctionnement
12 617 673,26 €

+ 4,41 %

Section d'investissement
7 636 661,44 €

-28,07 %

20 254 334,70€

- 10,78 %

Rappel BP 2021 : 22 701 532,80 €

2 – Elements principaux de composition du BP 2022

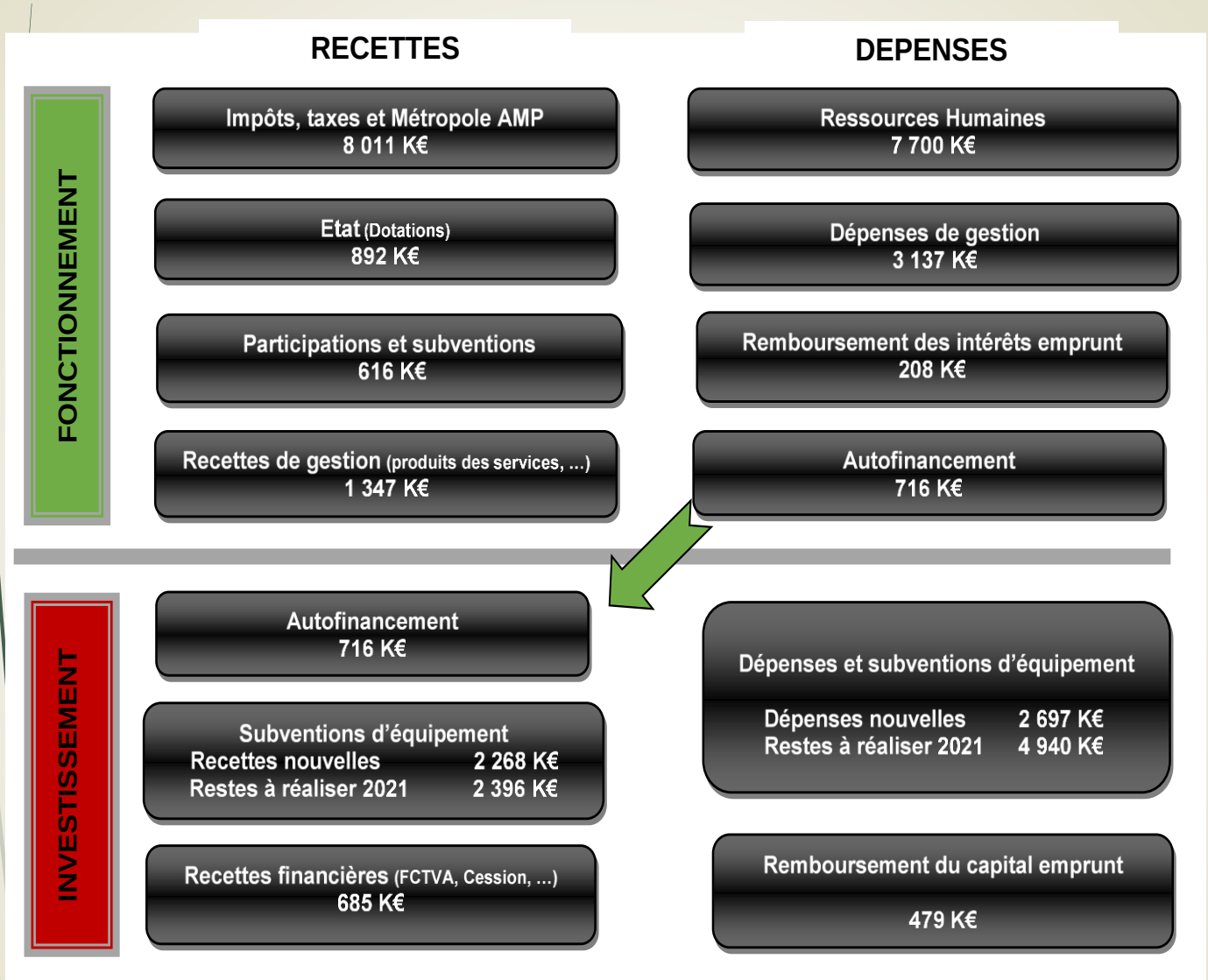

3 – L'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (023) + dépenses d'ordre de transfert entre sections (042) - recettes d'ordre de transfert entre sections (042)) dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 716 146,77 €.

B – PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

1 – Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Part %	Variation / au BP2021 %	Variation / au CA2021 %
013	Atténuation de charges	270 000.00	321 684.43	232 600.00	1.84%	-13.85%	-27.69%
70	Produits des services	1 139 319.00	1 060 106.51	1 125 936.00	8.92%	-1.17%	6.21%
73	Impôts et taxes	7 719 061.00	7 997 785.08	8 010 543.00	63.49%	3.78%	0.16%
74	Dotations et subventions	1 524 252.00	1 608 736.96	1 508 364.00	11.95%	-1.04%	-6.24%
75	Autres de gestion courante	292 433.00	301 191.80	221 239.00	1.75%	-24.35%	-26.55%
76	Produits financiers	3 169.67	3 143.49	2 969.00	0.02%	-6.33%	-5.55%
77	Produits exceptionnels	33 120.00	35 348.73	32 000.00	0.25%	-3.38%	-9.47%
Total des recettes réelles de fonctionnement (a)		**10 981 354.67**	**11 327 997.00**	**11 133 651.00**	**88.24%**	**1.39%**	**-1.72%**
042	Amortissements + Travaux en régie	73 718.37	73 229.94	79 241.97	0.63%	7.49%	8.21%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (b)		**73 718.37**	**73 229.94**	**79 241.97**	**0.63%**	**7.49%**	**8.21%**
TOTAL (a+b)		**11 055 073.04**	**11 401 226.94**	**11 212 892.97**	88.87%	1.43%	-1.65%
002	Résultat de fonctionnement reporté ©	1 030 016.96	1 030 016.96	1 404 780.29			
TOTAL GENERAL (a+b+c)		**12 085 090.00**	**12 431 243.90**	**12 617 673.26**		**4.41%**	**1.50%**

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant de dépenses de personnel payées antérieurement. On y trouve les remboursements, par l'assurance statutaire et la caisse primaire d'assurance maladie, d'une partie des rémunérations des agents en congé pour maladie ou accident de service. Pour 2022, il est également inscrit le remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation pour un montant de 22 600 €. La prévision est de 232 600 €.

Chapitre 70- Produits des services et du domaine

Ce chapitre comprend notamment :

- **les redevances d'occupation du domaine public (ERDF, GRDF, Télécom, Installation d'échafaudage, de benne ou d'algéco de chantier ou de vente,…) pour 15 600 € ;**
- **le reversement des dépenses 2022 exécutées par la commune pour le compte de la Métropole conformément aux avenants n°3 des conventions de gestion suite au transfert des compétences Eaux pluviales (16 554 €) et Aire de stationnement (3 224 €). Le remboursement des charges exposées par la commune intervient par trimestre échu dans la limite des dépenses déclarées par la commune à la CLET. Il sera également perçue la régularisation 2021.**
- **le reversement du SIVOM pour la mise à disposition de locaux, d'une mission d'ingéniering et la mise à disposition d'un adjoint administratif à 50% pour un montant de 32 920 € .**

- **les redevances des services acquittées par les usagers, calculées à partir des tarifs délibérés par le conseil municipal :**

	BP 2021	BP 2022
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel (Ecole de musique, des Arts et de la danse - Bibliothèque)	**81 100 €**	**86 300 €**
70632 - Redevance à caractère de loisirs (maison des jeunes)	**0 €**	**1500 €**
7066 - Redevances et droits des services à caractère social (crèche, périscolaire, mercredi, vacances, foyer 3e âge,…)	**557 500 €**	**543 000 €**
7067 - Redevances et droits des services d'enseignement (restauration scolaire)	**311 500 €**	**325 000 €**
70688 – Autres prestations de services (portage de repas)	**110 000 €**	**79 000 €**
TOTAL	**950 100 €**	**955 800 €**

Chapitre 73- Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire représente à lui seul 63,49 % des recettes de fonctionnement. Il est composé des principaux éléments suivants :

- ***Contributions directes***

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Seul le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sont perçus. La perte de ressources induite a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cela s'est traduit par la majoration du taux communal de TFPB du taux départemental 2020 soit 15,05%.

De plus, un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est de 1,251365 générant un versement de 907 937 €.

Le montant de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires désormais reversées par l'Etat s'élève à 59 674 €.

Les bases d'imposition notifiées tiennent compte :

- de la redescente de la part départementale de TFPB aux communes;

- de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. Cette perte de ressource est compensée en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021. Le montant de la compensation est de 131 839 €.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,4%, soit un coefficient de revalorisation de 1,034, qui correspond aussi à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	7 792 009	42,87	8 118 000	3 480 187	42,87	3 480 187	101,64
Taxe foncière (non bâti).....	82 607	60,26	83 800	50 498	60,26	50 498	122,57
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐			Totaux :	3 530 685		3 530 685	

Les dotations versées par la Métropole Aix Marseille Provence

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées.

A ce titre, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes-membres. Celle-ci a évalué les charges transférées et a adopté des rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et des restitutions de compétences. Ces évaluations ont permis de fixer le montant de l'attribution de compensation versée aux communes.
Pour la commune de la Fare les Oliviers, elle a été fixée à 2 506 803 €.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Loi des finances 2022 ne prévoit pas de mesure pour le FPIC, il ne devrait donc pas avoir de remise en cause du classement de la métropole d'Aix Marseille Provence en tant qu'EPCI bénéficiaire. Par conséquent la commune restera également bénéficiaire du dispositif.

N'ayant pas encore la notification du montant réparti, il a été décidé d'inscrire en 2022 la somme équivalente à 2021 soit 136 000 €. Un réajustement sera éventuellement fait par décision modificative.

Taxe sur les déchets stockés

Conformément aux articles L.23333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a instauré, par délibération n°2015-9-2 du 10 décembre 2015, la taxe sur les déchets réceptionnés dans des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Le montant de la taxe est fixé à 1,50 € la tonne entrant dans l'installation. Il a été entendu que le produit correspondant serait réparti entre la commune de la Fare les Oliviers pour 80 % et la commune de Lançon de Provence pour 20 %.

Le produit 2022 est calqué sur celui de 2021, ce qui correspond à 130 000 €.

Les taxes additionnelles aux droits de mutations

En 2022, le marché devrait toujours être très porteur, même si nous devons nous attendre à une stabilisation en ce qui concerne la vente de logements. Rien ne permet de dire pour le moment si la désaffection des acquéreurs pour les grandes agglomérations va se confirmer sur le long terme, mais pour le moment les recherches de biens se concentrent toujours sur des villes moyennes et des territoires périurbains.

Il est prévu en 2022 la somme de 500 000 €.

La taxe sur la consommation finale d'électricité

Cette taxe est assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème auquel la commune applique un coefficient multiplicateur de 8.50.

La prévision pour 2022 est de 194 000 €. Il est à rappeler que depuis 2018 cette taxe est directement perçue par le SMED13 et reversée à la commune.

Chapitre 74- Dotations et subventions

Ce chapitre budgétaire représente 11,95% des recettes de fonctionnement. Il est composé des principaux éléments suivants :

Les dotations de l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation

Après plusieurs années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent.

Les dotations n'étant pas encore notifiées au moment de l'élaboration du budget, par mesure de précaution, les montants ont été minorés par rapport à ceux de 2021.

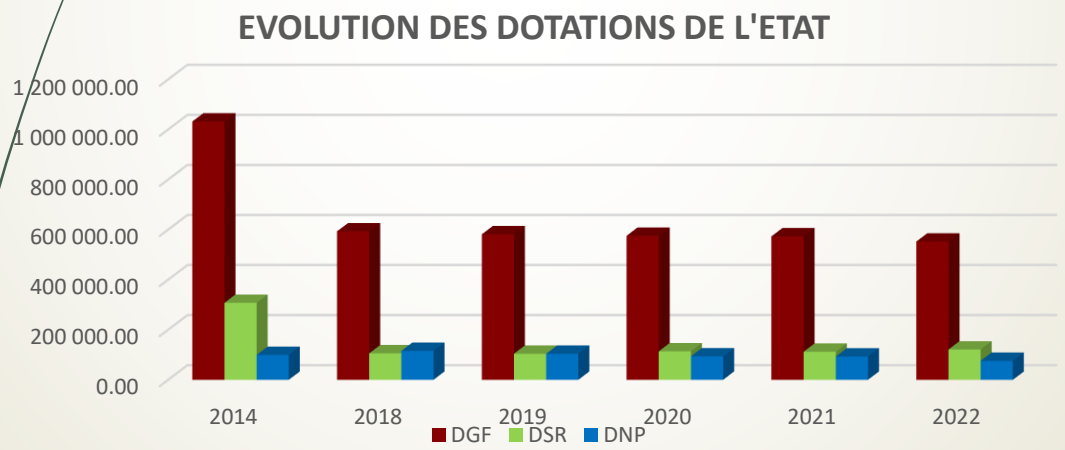

Les dotations de compensation d'exonérations de l'État

Ces dotations sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'État aux contribuables.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes bénéficient depuis 2021 des allocations compensatrices de TFPB antérieurement versées au département.

	2021	2022	Variation %
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	138 876	143 412	3.27%

Les subventions et participations

Les principales subventions et participations prévues au budget 2022 sont :

- **Aide versée pour la fréquentation par les collégiens des installations sportives municipales : 33 800 €**
- **Dans le cadre du soutien aux dépenses de fonctionnement des crèches communales, la commune bénéficie d'une aide du Conseil Départemental. Pour l'année 2022, le montant de l'aide accordée s'élève à 220 € par berceau soit 13 200 €**
- **L'article L1615-1 du CGCT modifié par la loi de finances pour 2018 permet à partir des dépenses de l'année 2016 de percevoir le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ainsi, depuis 2018, la commune perçoit du FCTVA en fonctionnement. Il est estimé pour l'année 2022 à 20 000 €.**
- **Prestations de service de la Caisse d'allocations Familiales : 508 600 €**

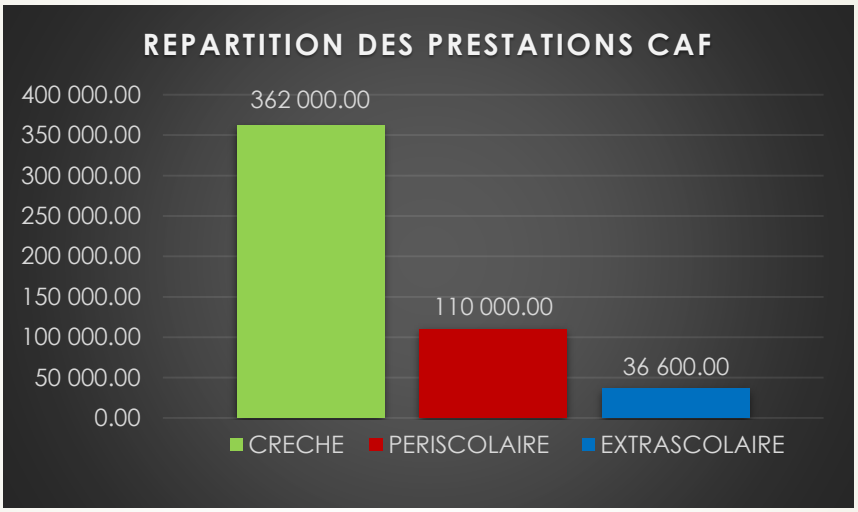

Chapitre 75- Autres produits de gestion courante

Il s'agit essentiellement des loyers et des charges perçus par la collectivité pour la location des immeubles de son domaine.

- **Loyers (Agence postale, Ecole Montessori, parcelles de terre pour potager au Jardin d'Alexis, location de la salle Deydier Avon, …) : 59 324 €**
- **La redevance du contrat de fortage pour l'exploitation de la carrière versée par LAFARGE : 144 000 €**
- **Produits issus de la vente de caveaux + disques bleus + photocopies : 17 905 €**

Chapitre 77- Produits exceptionnels

Il s'agit essentiellement de recettes provenant du remboursement des indemnités d'assurance suite à sinistre : 32 000 €.

2 – Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Part %	Variation / au BP2021 %	Variation / au CA2021 %
011	Charges à caractère général	2 506 609.00	2 066 370.69	2 579 665.00	20.44%	2.91%	24.84%
012	Charges de personnel	7 599 003.00	7 448 910.59	7 700 000.00	61.03%	1.33%	3.37%
014	Atténuation de produits	198 182.00	198 181.36	218 010.00	1.73%	10.00%	10.01%
022	Dépenses imprévues	59 122.00		350 000.00	2.77%	492.00%	
65	Autres charges de gestion courante	550 942.00	508 601.06	554 756.00	4.40%	0.69%	9.07%
66	Charges financières - intérêts emprunts	215 216.52	215 047.85	200 911.73	1.59%	-6.65%	-6.57%
67	Charges exceptionnelles	2 924.35	1 493.40	2 601.01	0.02%	-11.06%	74.17%
68	Dotations aux amortissements et provisions	130 295.00	130 295.00	216 340.78	1.71%	66.04%	66.04%
Total des dépenses réelles de fonctionnement (a)		**11 262 293.87**	**10 568 899.95**	**11 822 284.52**	**93.70%**	**4.97%**	**11.86%**
023	Virement à la section d'investissement	368 177.00		356 664.00	2.83%	-3.13%	
042	Amortissements + autres opérations d'ordre	454 619.13	458 571.29	438 724.74	3.48%	-3.50%	-4.33%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (b)		**822 796.13**	**458 571.29**	**795 388.74**	**6.30%**	**-3.33%**	**73.45%**
TOTAL GENERAL (a+b)		**12 085 090.00**	**11 027 471.24**	**12 617 673.26**		**4.41%**	**14.42%**

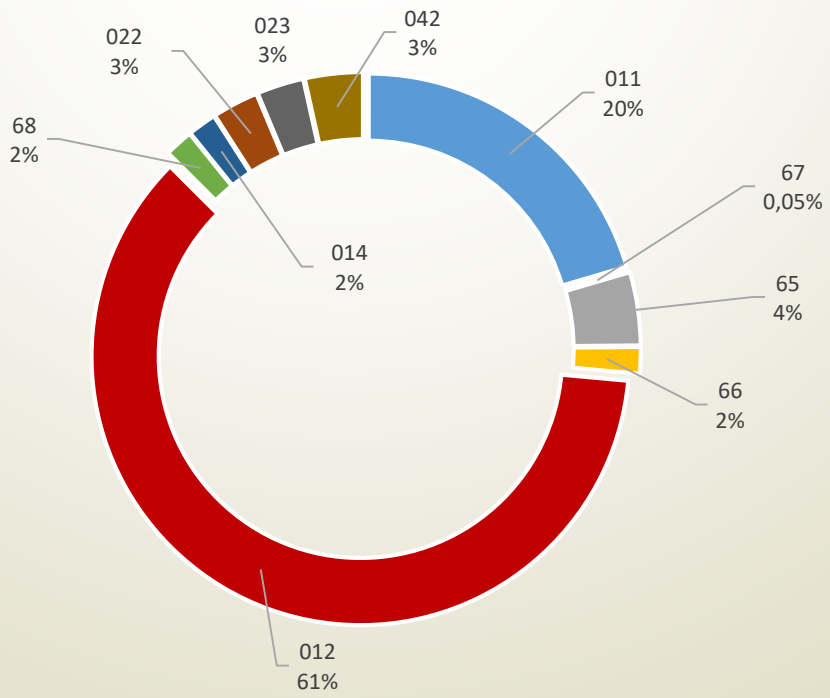

Chapitre 011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est un des principaux postes de dépenses du budget communal.
Les charges à caractère général représentent 20,44 % des dépenses de fonctionnement et les inscriptions budgétaires ont varié ces dernières années de la manière suivante :

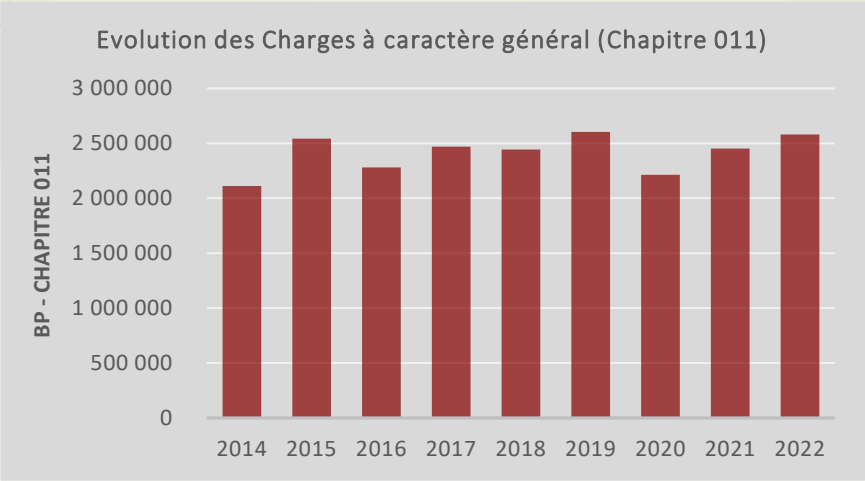

Les charges à caractère général augmentent de +2,91% par rapport au BP2021.

- Une évolution à minima des charges à caractère général malgré une augmentation des prix des fournitures, ce qui va impliquer des efforts supplémentaires pour les services.
- Envolée des prix de l'électricité : +127,23% pour les bâtiments (inférieur ou égal à 35kW), + 71,34% pour l'éclairage public et +92,84% pour les autres bâtiments, ce qui représente une augmentation de + 200 000 € sur ce poste.

REPARTITION DES CHARGES A CARACTERE GENERALE PAR POLE

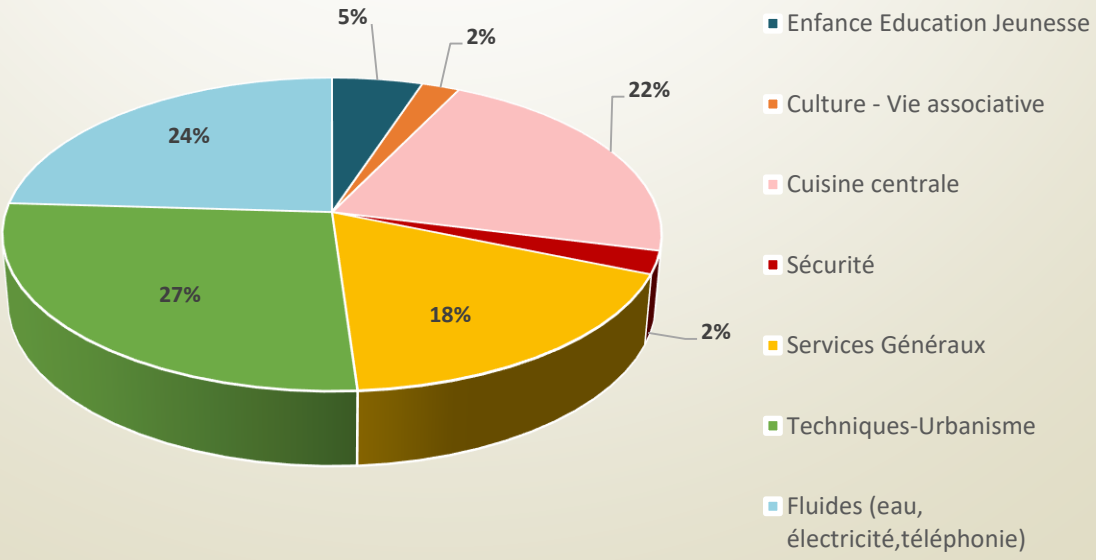

Les crédits sont répartis comme suit :

		BP 2021	BP 2022	Variation % BP22/BP21	Notes / Observations
6042	Achats prestations de services	12 980.00	**14 006.00**	7.90%	Cet article est utilisé lorsque la commune fait appel à des tiers extérieurs pour réaliser une prestation de service normalement refacturable (CLSH + et -6ans, crèche, …) : Animations, entrées des parcs+ séjour neige + ...
60611	Eau et assainissement	46 570.00	**48 000.00**	3.07%	
60612	Énergie - Électricité	396 150.00	**520 000.00**	31.26%	Envolée des prix de l'électricité : +127,23% pour les bâtiments (inférieur ou égal à 35kW), + 71,34% pour l'éclairage public et +92,84% pour les autres bâtiments
60621	Combustibles	14 000.00	**12 000.00**	-14.29%	
60622	Carburants	39 950.00	**50 600.00**	26.66%	Carburant pour les véhicules appartenant à la commune + essence pour machines
60623	Alimentation	509 850.00	**527 350.00**	3.43%	Denrées pour la réalisation des repas de la restauration municipale - cantines scolaires, foyer, portage à domicile, centre de loisirs et accueil périscolaire.
60624	Produits de traitement	300.00	**300.00**	0.00%	Engrais+produits de traitement pour les jardins d'Alexis
60628	Autres fournitures non stockées	14 775.00	**13 175.00**	-10.83%	Produits pharmaceutiques ; Fleurs+semences pour les espaces verts et les jardins d'Alexis ; Munitions pour séance de tir
60631	Fournitures d'entretien	50 615.00	**39 415.00**	-22.13%	Produits d'entretien pour le nettoyage des bâtiments communaux.
60632	Fournitures de petit équipement	118 417.00	**114 364.00**	-3.42%	Petit équipement nécessaire aux services municipaux, notamment les services techniques, l'informatique, la cuisine et l'entretien.
60633	Fournitures de voirie	14 300.00	**15 000.00**	4.90%	Dépenses de fournitures destinées à l'entretien des voies communales et réalisées par les agents municipaux. Il s'agit essentiellement de sable, graviers, gravillons, enrobé à froid et à chaud, peinture de traçage, …
60636	Vêtements de travail	26 580.00	**23 620.00**	-11.14%	Tenues vestimentaires et Chaussures attribuées à certains agents municipaux : policiers, agents d'entretien, des services techniques, de la crèche, CCFF …
6064	Fournitures administratives	15 984.00	**11 700.00**	-26.80%	Petits matériels destinés au fonctionnement des services.
6065	Livres, disques, cassettes	12 130.00	**11 820.00**	-2.56%	Renouvellement du fond de documentation indispensable au bon fonctionnement de la bibliothèque, des écoles, …
6067	Fournitures scolaires	42 190.00	**41 411.00**	-1.85%	Fournitures nécessaires pour les enseignants et les élèves des écoles maternelles et primaires
6068	Autres matières et fournitures	29 092.00	**27 724.00**	-4.70%	Jeux + petit équipement sportif pour la pratique du sport dans les écoles+ fournitures pédagogiques pour les animations des centres aérés et le projet quiétude + méthodes pour les professeurs de musique.
611	Contrats de prestations de services	82 558.00	**96 085.00**	16.38%	Taille annuelle des arbres + Nettoyage et désinfection des réseaux aérauliques des bâtiments + Contrôles réglementaires des bâtiments et équipements ...
6132	Locations immobilières	300.00	**0.00**	-100.00%	
6135	Locations mobilières	48 520.00	**50 620.00**	4.33%	Locations diverses telles que tractopelle + mini pelle + illuminations noël ; machine à affranchir; photocopieurs
614	Charges locatives et de copropriété	4 200.00	**4 200.00**	0.00%	Contrat de location du terrain servant notamment à accueillir les forains + Charges de copropriété Bastide Sicard
61521	Terrains	12 500.00	**18 000.00**	44.00%	Dépenses afférentes à la réalisation de travaux par une entreprise sur les espaces verts : Installation de compteur, Traitement des platanes et des pins, remplacement d'arroseurs…

615221	Entretien et réparations bâtiments publics	70 000.00	**70 000.00**	0.00%	Dépenses afférentes à la réalisation de travaux d'entretien par des entreprises dans les bâtiments publics. A compter de 2016, récupération du FCTVA sur ces travaux.
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	1 000.00	**1 000.00**	0.00%	Dépenses afférentes à la réalisation de travaux d'entretien par des entreprises dans les autres bâtiments communaux.
615231	Entretien et réparations voiries	50 000.00	**50 000.00**	0.00%	Dépenses afférentes à la réalisation de travaux d'entretien par des entreprises sur la voirie. A compter de 2016, récupération du FCTVA sur ces travaux
615232	Entretien et réparations réseaux	35 000.00	**50 000.00**	42.86%	Dépenses afférentes à la réalisation de travaux d'entretien par des entreprises sur le réseau électriques, d'eau et d'assainissement
61551	Matériel roulant	61 974.00	**65 000.00**	4.88%	Frais d'entretien et dépenses de visite des véhicules
61558	Autres biens mobiliers	33 199.00	**32 500.00**	-2.11%	Dépenses afférentes à l'entretien du matériel communal effectué par des entreprises : instrument de musique, matériel de cuisine, ….
6156	Maintenance	162 232.00	**133 102.00**	-17.96%	Maintenance des logiciels informatiques (bibliothèque, emploi, enfance, comptabilité/paye, urbanisme…), de la vidéosurveillance, des extincteurs et des RIA, des automatismes des bâtiments, des aires de jeux, de l'horloge de la mairie, des cloches de l'église ; ....
6161	Assurance multirisques	11 572.00	**12 000.00**	3.70%	
6168	Autres primes d'assurance	50 422.00	**48 000.00**	-4.80%	
617	Etudes et recherches	16 775.00	**19 940.00**	18.87%	Schéma directeur pour la téléphonie pour le passage vers la téléphonie IP
6182	Documentation générale et technique	5 174.00	**4 043.00**	-21.86%	Abonnements à des revues spécialisées, au journal officiel, à la presse régionale destinés aux services
6184	Versements à des organismes de formation	30 461.00	**47 809.00**	56.95%	Formations destinées aux agents municipaux notamment en matière de respect des règles d'hygiène pour maitriser les risques sanitaires pour le personnel de la cuisine centrale et satellites, Formations BAFA, Habilitations électriques, …
6188	Autres frais divers	34 807.00	**12 548.00**	-63.95%	TELE ALERTE, hébergement logiciel métier paye, enfance. Ce poste est en nette diminution suite à la création d'un nouvel article budgétaire (6518) pour les logiciels hébergés
6226	Honoraires	31 710.00	**26 250.00**	-17.22%	Intervention d'intermédiaires extérieurs pour conseil juridique, commissaire enquêteurs, vétérinaires.
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000.00	**20 000.00**	-33.33%	Honoraires des avocats, huissiers, notaires et experts
6228	Divers	52 627.00	**23 665.00**	-55.03%	Autres honoraires : Psychologue + Psychomotricienne à la crèche
6231	Annonces et insertions	7 000.00	**4 500.00**	-35.71%	Annonces dans la presse régionale pour informer des enquêtes publiques, des marchés publics,…
6232	Fêtes et cérémonies	36 608.00	**42 330.00**	15.63%	Dépenses afférentes aux manifestations organisées par la commune, apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, jouets et friandises pour les fêtes des enfants, les bouquets et cadeaux offerts notamment à l'occasion de mariage, naissance, décès.

6236	Catalogues et imprimés	911.00	**1 007.00**	10.54%	Imprimés obligatoires nécessaires au service état-civil et police municipale.
6237	Publications	20 556.00	**20 000.00**	-2.70%	Impression de la Mantesada, des cartes de vœux, ….
6238	Divers	7 070.00	**950.00**	-86.56%	SACEM pour la réalisation du film des vœux
6241	Transports de biens	16 740.00	**13 587.00**	-18.84%	Déménagement des classes de l'école Paul Doumer
6247	Transports collectifs	25 830.00	**28 660.00**	10.96%	Dépenses relatives au transport des enfants dans le cadre du sport scolaire, des centres aérés, des écoles
6251	Voyages et déplacements	2 800.00	**2 500.00**	-10.71%	Remboursement au personnel des indemnités kilométriques, des frais de transport, de séjours engagés dans le cadre de leur mission
6261	Frais d'affranchissement	26 240.00	**26 920.00**	2.59%	Affranchissement du courrier + distribution des flyers et bulletins municipaux
6262	Frais de télécommunications	65 359.00	**60 160.00**	-7.95%	
627	Services bancaires et assimilés	2 600.00	**1 830.00**	-29.62%	Commissions pour les paiements effectués par les usagers par carte bancaire
6281	Concours divers (cotisations...)	5 610.00	**5 279.00**	-5.90%	Adhésions: Union des maires, Association Petites villes de France, Association collectif prouvenco ; ATD13
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	21 976.00	**22 357.00**	1.73%	Redevance à l'ONF ; Société de gardiennage pendant toute la durée de la Fête Ste Rosalie et éventuellement pour d'autres manifestations
6283	Frais de nettoyage des locaux	61 350.00	**61 950.00**	0.98%	Nettoyage quotidien du gymnase La Gueirarde et des vitres du centre J.Bernard, Ecole Pomme de Pin, du chantier de l'Ecole Paul Doumer lié aux contraintes sanitaires COVID… par un prestataire.
62878	A d'autres organismes	800.00	**0.00**	-100.00%	
6288	Autres services extérieurs	19 450.00	**17 050.00**	-12.34%	Mise en fourrière véhicule et chiens errants
63512	Taxes foncières	12 750.00	**12 750.00**	0.00%	Taxes foncières sur les propriétés bâties appartenant à la commune
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300.00	**300.00**	0.00%	
6358	Autres droits	1 520.00	**1 000.00**	-34.21%	Redevance fréquences radio
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	2 225.00	**1 288.00**	-42.11%	Achat timbres partitions à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'EMMAD
TOTAL		**2 506 609.00**	**2 579 665.00**	**2.91%**	

Chapitre 012- Charges de personnel

L'évolution de la masse salariale entre le BP 2021 et celui de 2022 est marquée par une hausse de 1,33% : passage de 7 599 003 € à 7 700 000 €.

Quelles nouveautés impactent la fonction publique territoriale en 2022 ?

- **Le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique**
  - **Fixe le minimum de traitement à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371 à compter du 1er janvier 2022. Aucun agent ne pourra être rémunéré, fonctionnaire ou contractuel, en dessous de cet indice.**
- **Le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle**
  - **Procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté de certains échelons pour les grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2.**
  - **Définit les modalités de reclassement de ces agents dans les nouvelles grilles.**
  - **Attribue une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année à tous les fonctionnaires relevant des échelles C1, C2, C3 ainsi qu'aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de la police municipale.**
  - **Adapte certaines modalités de classement (lors de la nomination dans un cadre d'emplois de catégorie C ou B).**
- **Le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale :**
  - **Revalorise, à compter du 1er janvier 2022, l'échelonnement indiciaire afférent aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 ainsi que l'échelonnement indiciaire des échelles afférentes aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale.**

Quels sont les éléments qui ont un impact sur le montant des dépenses de personnel ?

- **Les dépenses de personnel sont impactées par le glissement vieillesse technicité :**

- L'effet glissement : augmentation de la rémunération individuelle d'un agent découlant d'une promotion au choix dans un corps ou grade ;
- L'effet vieillissement : impact sur l'évolution générale des traitements indiciaires des changements d'échelon au sein d'un même grade, ou d'un changement de grade au sein d'un même corps, sans changement de fonction, dus au déroulement normal de carrière dans le corps, suite à l'ancienneté ou à l'inscription au tableau d'avancement ;
- L'effet technicité : impact sur l'évolution générale des traitements indiciaires des modifications de la répartition du personnel entre les différents corps et grades à la suite de changements de fonctions, ou de l'acquisition de compétences nouvelles, validés généralement suite à un concours, un examen professionnel.

- **Versement de l'indemnité inflation : aide exceptionnelle et individuelle de 100€ pour les agents ayant perçu moins de 2 000 € de revenu net par mois en moyenne, sur la période de janvier à octobre 2021 . Elle permet de limiter l'impact de la reprise de l'inflation sur le pouvoir d'achat des personnes les plus modestes.**

- **Reclassement des agents de catégories C comme annoncé ci-dessus.**

- **Versement de la prime précarité pour les CDD : comme dans le secteur privé, les agents bénéficiant de contrats courts, d'une durée inférieure ou égale à un an, touchent désormais une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut.**

- **Une enveloppe pour les heures supplémentaires pour les élections présidentielles et législatives**

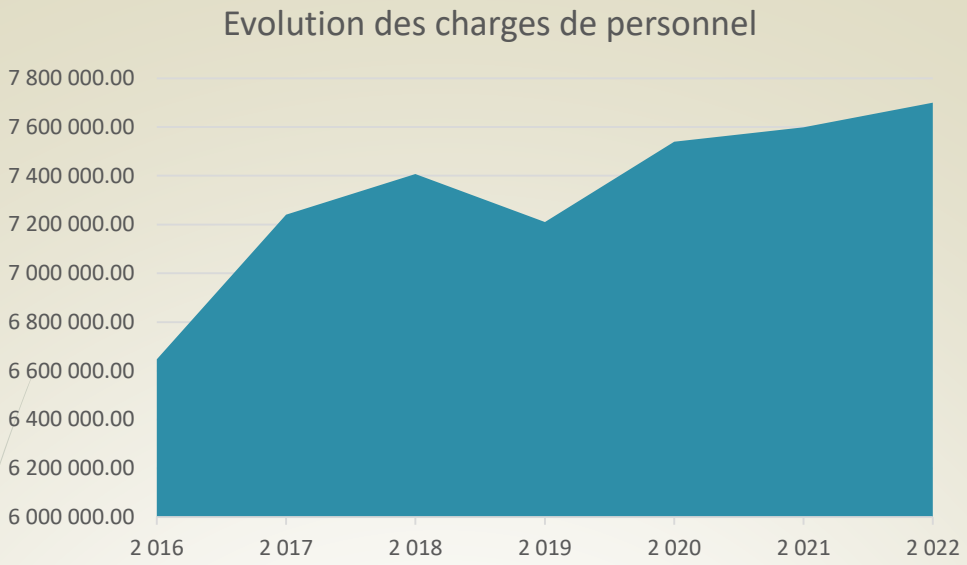

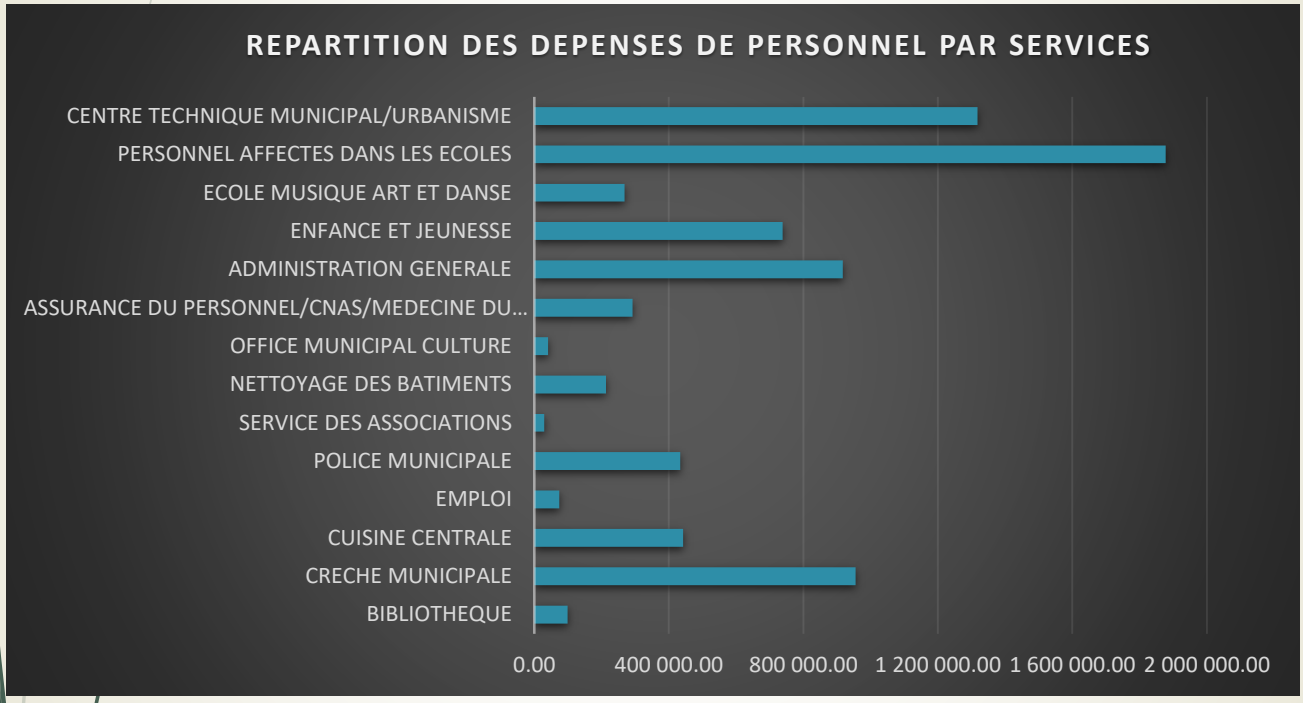

Chapitre 014- Atténuation de charges

La pénalité pour non production de logements sociaux est reconduite en 2022. Le montant de la pénalité 2021 était de 179 743,36 €, elle est fixée pour 2022 à 185 345,68 €.

Il est précisé également que la commune va être prélevée au titre du Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Le montant a été évalué à 32 664 € car aucune notification n'a été reçue au moment de l'élaboration du budget.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont constituées des indemnités versées aux élus et des participations et subventions versées par la collectivité aux personnes de droit public et privé.

Pour l'essentiel :

- Contribution au CCAS: 175 000 €, 5,71 % par rapport au BP 2021,
- Subventions aux associations: 151 142 €, -1,35 % par rapport au BP 2021
- Participation annuelle aux frais de fonctionnement du SIVOM de l'Arc à l'Etang pour un montant prévisionnel de 34 475 € contre 54 521 € en 2021.
- Participation au SIVU Centre Hospitalier Salon de 11 600 € pour l'acquisition du terrain nécessaire à la construction du nouvel hôpital

Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre de dépenses regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE).

	2021	2022	Variation %
Charges financières	215 216,52	200 911,73	- 6,65

Ce chapitre comptabilise également les frais relatifs au chèque emploi service (CESU) et au chèque- vacances ANCV, moyens de paiements acceptés par les régies de recettes.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Dans ce chapitre de dépenses sont notamment prévus :

- La remise de livres aux élèves des classes de CM2,
- le reversement des bénéfices à l'AFM téléthon.

Chapitre 68 – Provisions

Il est constitué une provision de 216 340,78 € en raison de l'ouverture d'un contentieux entre la commune et la SMA Vautubière sur le titre de recettes émis en 2021 d'un montant de 131 890,50 € pour la taxe déchet et du risque du non recouvrement des titres émis à l'encontre de RC CONCEPT relatifs aux loyers du Motocross pour un montant de 84 450,28 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Inscription d'un montant de dépenses non affectées permettant de constituer une réserve : 350 000 €.

3 – Les dépenses et les recettes de la section d'investissement

La section d'investissement totalise 15,272 M€.

La section d'investissement comprend :

- **les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement à prendre en charge sur l'exercice. Elles s'élèvent en dépenses à 2,696 M€ et en recettes à 2,268 M€.**
- **les restes à réaliser de l'exercice précédent, qui feront l'objet d'une liquidation sur cet exercice, mais qui ne sont pas soumis au vote de l'assemblée délibérante. Ils s'élèvent en dépenses à 4,940 M€ et en recettes à 2,396 M€**
- **le résultat excédentaire 2021 de 2,972 M€**

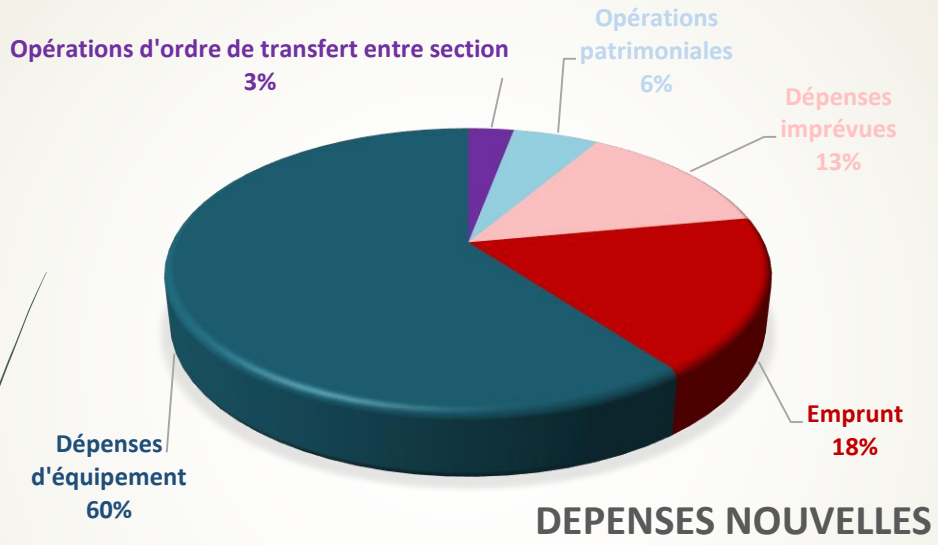

DEPENSES NOUVELLES

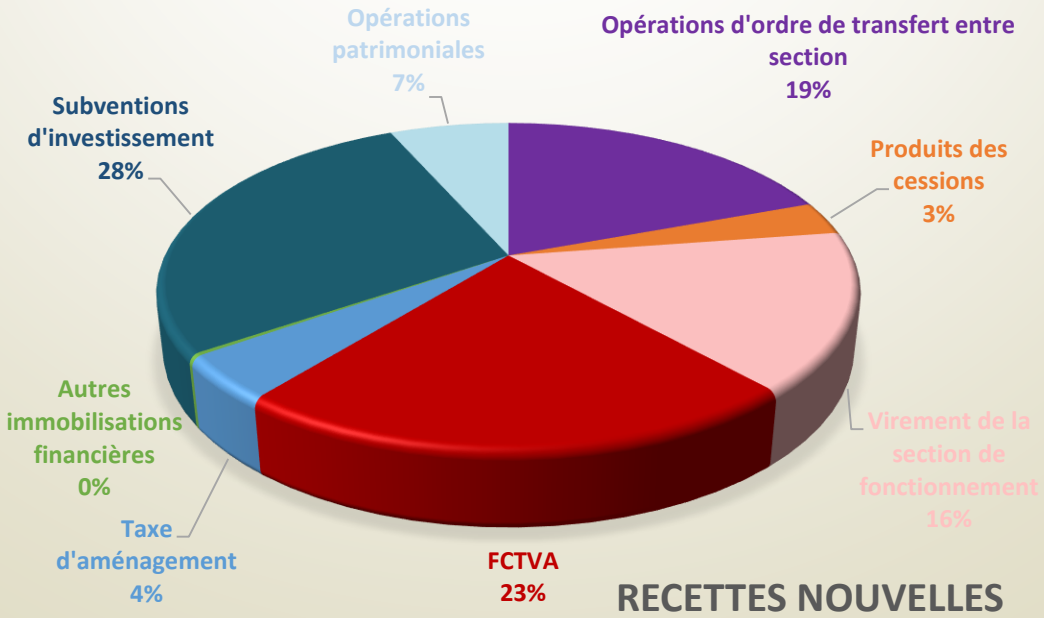

RECETTES NOUVELLES

Les propositions budgétaires de la section d'investissement sont retracées dans le tableau ci-après tant en dépenses qu'en recettes :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé		Chap.	Libellé	
	DEPENSES NOUVELLES			RECETTES NOUVELLES	
OPERATIONS D'ORDRE		229 241.97	OPERATIONS D'ORDRE		588 724.74
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (Travaux en régie 50 000 € + Amortissement subventions transférable 29 241,97€)	79 241.97	040	Opérations d'ordre de transfert entre section (Amortissement 424 188,68 + Etalement de charges COVID 14536,06)	438 724.74
041	Opérations patrimoniales (Intégration terrains à leur valeur vénale 2112- 30 000 € + Récupération avance forfaitaire 120000 €)	150 000.00	041	Opérations patrimoniales (Intégration terrains à leur valeur vénale 1328 -30 000 € + Récupération avance forfaitaire 120000 €)	150 000.00
OPERATIONS REELLES		2 467 245.00	OPERATIONS REELLES		1 679 748.00
	Dépenses imprévues	365 450.15	021	Virement de la section de fonctionnement	356 664.00
16	Emprunt - Remboursement du capital	478 809.85	024	Produits des cessions	74 500.00
24522	Acquisitions foncières	155 907.00	10	FCTVA	510 000.00
23321	Cimetière la colline - Espace cinéraire : fourniture et pose de 6 cavurnes avec dalle granit	7 080.00		Taxe d'aménagement	100 000.00
	SMED - Enfouissement lignes électriques - Avenue général de Gaulle - Tranche 1	135 524.00	27	Autres immobilisations financières	5 713.00
23221	Matériels vidéo/audio/instruments pour l' EMMAD	9 675.00	23221	Conseil départemental - Matériels vidéo/audio/instruments pour l' EMMAD	4 463.00
23421	Véhicules - 1 Véhicule de service électrique + 3 VAE	35 930.00	23421	Conseil Départemental- 1 Véhicule de service électrique + 3 VAE	16 304.00
23621	TRAVAUX DE PROXIMITE N°2/2021 - Voirie	100 393.00	23621	TRAVAUX DE PROXIMITE N°2/2021 - Voirie	58 247.00
23721	TRAVAUX DE PROXIMITE N°3/2021 - Bâtiments - Aménagement extèrieur/Climatisation Local Bouliste + Vestiaire Salle de Boxe	100 978.00	23721	TRAVAUX DE PROXIMITE N°3/2021- Bâtiments - Aménagement extèrieur/Climatisation Local Bouliste + Vestiaire Salle de Boxe	58 806.00
24321	TRAVAUX DE PROXIMITE N°4/2021 - Bâtiments	35 482.00	24321	TRAVAUX DE PROXIMITE N°4/2021 - Bâtiments	21 144.00
22920	CGCOVID2020 - ECLAIRAGE PARKING ENSEIGNANT - ECOLE POMME DE PIN	11 596.00	22920	CGCOVID2020 - ECLAIRAGE PARKING ENSEIGNANT - ECOLE POMME DE PIN	4090
25222	Plan numérique dans les écoles élémentaires	84 000.00	25222	Plan numérique dans les écoles - ETAT 58 800 € 70%	58 800.00
24922	DETR 2022 - Equipement et mobilier Ecole Paul Doumer et Pomme de Pin	36 291.00	24922	DETR 2022 - Equipement et mobilier Ecole Paul Doumer et Pomme de Pin 50 %	15 121.00
24822	DETR 2022 - Vidéosurveillance	20 689.00	24822	DETR 2022 - Vidéosurveillance 70 %	12 068.00
24221	FDAL 2022 - Etudes voiries	130 526.00	24221	FDAL 2022 - Etudes voiries 60%	63 708.00
24221	FDAL 2022 - Etudes blanchisserie	28 200.00	24221	FDAL 2022 - Etudes laverie 60%	14 100.00
25322	AIDE A LA PROVENCE VERTE - Parvis Ecole Paul Doumer	201 600.00	25322	AIDE A LA PROVENCE VERTE 2022 - Parvis Ecole Paul Doumer - 70%	117 600.00
25122	Défibrillateurs	4 515.00	25122	FDAL 2022 - Défibrillateurs 60%	2 258.00
25122	Capteurs CO2	7 552.00	25122	ETAT - Capteur CO2	7 552.00
25122	Radio PM	4 714.00	25122	Aide du département aux équipements pour la sécurité publique 60 %	2 357.00
25022	Amélioration Forêt Communale 2022	37 044.00	25022	Amélioration Forêt Communale 2022	18 522.00
24421	TRAVAUX DE PROXIMITE N°1/2022 - Voirie	94 179.00	24421	TRAVAUX DE PROXIMITE N°1/2022 - Voirie	59 500.00
24622	TRAVAUX DE PROXIMITE N°2/2022 - Bâtiment	110 092.00	24622	TRAVAUX DE PROXIMITE N°2/2022 - Bâtiment	59 500.00
24722	TRAVAUX DE PROXIMITE N°3/2022 - Voirie	59 545.00	24722	TP3/2022 - Voirie	34 735.00
25122	Equipement des services + Travaux bâtiments, voirie, réseaux …	211 473.00	25122	Plan de relance numérique - Urbanisme	3 996.00

TOTAL DEPENSES NOUVELLES (a)	2 696 486.97	TOTAL RECETTES NOUVELLES (a)	2 268 472.74
RESTE A REALISER (b)	4 940 174.47	RESTE A REALISER (b)	2 396 230.93
SOLDE D'EXECUTION REPORTE (c)		SOLDE D'EXECUTION REPORTE (c)	2 971 957.77
TOTAL GENERAL (a) + (b)	7 636 661.44	TOTAL GENERAL (a) + (b) + ©	7 636 661.44

TRAVAUX DE PROXIMITE N°2/2021	
Réfection en enrobé voie de circulation	Parking Granon
Réfection en enrobé	St Marc
Réfection trottoir devant garages + devant entrée	St Marc
Réfection chaussée et trottoir	Rue du Minotier
Réfection partielle de la voie et reprise trottoir	Lot l'Oliveraie
Création d'un bourrelet : aménagement partiel de l'accotement	Chemin des Crémades
TRAVAUX DE PROXIMITE N°3/2021	
Réaménagement de la Salle répétition/enregistrement	Maison des jeunes
Salle du fond : isolé la partie de l'espace pour en faire un lieu de réception/création	Maison des jeunes
Création de vestiaire	Salle de boxe
Travaux d'aménagement extérieur + Climatisation	Local bouliste
TRAVAUX DE PROXIMITE N°4/2021	
Fourniture et pose d'un préau avec toile pour abri personnel	Ecole Pomme de Pin
Remplacement des échelles crinolines pour accès toit terrasse	Gymnase J. FERNANDEZ
Changement porte d'entrée vitrée	Centre Technique Municipal
Commande déportée de la CTA à l'intérieur du bâtiment + système de régulation du chauffage	Crèche
Réalisation d'une clôture pour isoler la partie oliveraie du bassin de rétention	Pomme de Pin
Réaménagement de l'accueil	Hôtel de ville
TRAVAUX DE PROXIMITE N°1/2022	
Réalisation trottoir côté sud et rampe pour cheminement piétons	Chemin du Grand Jas
Remise en état de la voirie (2 impasses) en enrobé	Lot Les Amandiers
AMENAGEMENT MASSIF ENTRE ROND POINT SUPER U ET ROND POINT 113	
Mise à la côte de 3 grilles pluviales	LOT LE HAUT VILLAGE
Réalisation d'un ilot directionnel	ROUTE DE L'AMELAU
Matérialisation d'un îlot en bordure franchissable	Croisement cassin / moulin
TRAVAUX DE PROXIMITE N°2/2022	
Réfection de la totalité de la toiture (fuites importantes)	CENTRE JB
Groupe scolaire : système de contrôle d'accès sur portillon d'entrée	ECOLE POMME DE PIN
Groupe scolaire : Mise en place d'un système d'alerte intrusion différente de l'alerte confinement (badges)	ECOLE POMME DE PIN
Groupe scolaire : changement platine défectueuse accès de service	ECOLE POMME DE PIN
TRAVAUX DE PROXIMITE N°3/2022	
Matérialisation rond-point st Ex par des bordures	ROND POINT ST EXUPERY
Remplacement caniveau grille	CH DE LA BERGERIE
Plots solaires à led clignotant bleu la nuit pour 7 passage piétons	CENTRE VILLE
Création d'une place PMR	Buvette jeu de boules
Réalisation enrobée sur 2ème partie	PARKING PASTEUR
Bicouche sur 370m² (de la barrière à la chapelle)	CH STE ROSALIE

C – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1 – Equilibre des opérations financières

Les éléments du bilan permettent de s'assurer que les conditions de l'équilibre fixées par l'article L1612-4 du CGCT, concernant le remboursement du capital de l'annuité de l'emprunt par des ressources propres, sont remplies. Mais également d'autres obligations comme l'obligation d'autofinancer les dépenses imprévues (article L2322-1 du CGCT).

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	658 051,82	4 940 174,47	0,00	5 598 226,29

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 485 601,74	2 396 230,93	2 971 957,77	0,00	6 853 790,44

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	5 598 226,29
Ressources propres disponibles	IV	6 853 790,44
Solde	V = IV – II (6)	1 255 564,15

Le solde étant excédentaire, les obligations définies ci-dessus sont remplies.

2 – Les ratios financiers obligatoires

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 334,27	918,00
2	Produit des impositions directes/population	509,84	526,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 261,89	1 124,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	773,96	288,00
5	Encours de dette/population	858,74	821,00
6	DGF/population	84,89	154,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	65,41 %	57,50 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	110,04 %	89,30 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	61,33 %	25,60 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	68,05 %	73,00 %

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

3 – L'état de la dette

N° Contrat	Organisme prêteur	Date de signature	Date du premier rembt	Montant emprunté à l'origine	Type de taux d'intérêt	Taux initial	Périodicité des rembourse-ments	Capital restant dû au 01/01/2022	Annuités de l'exercice	
									Capital	Intérêt
MIN225510EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	05/11/2004	01/06/2007	2 300 000.00	FIXE	5.07	A	1 475 798.97	73 922.36	74 823.01
C1GPLL015PR	CREDIT AGRICOLE	17/08/2007	17/08/2008	400 000.00	FIXE	4.75	A	278 961.74	12 033.10	13 250.68
MON262405EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	02/09/2008	01/03/2010	2 227 652.83	FIXE	4.86	A	1 012 569.43	101 256.95	49 210.87
MON501075EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	07/10/2014	01/02/2015	3 000 000.00	FIXE	2.73	T	1 950 000.00	150 000.00	51 699.38
2644328	CREDIT AGRICOLE	16/12/2020	15/03/2021	3 000 000.00	FIXE	0.67	T	2 859 347.30	141 597.44	18 802.36
Total général				10 927 652.83				7 576 677.44	478 809.85	207 786.30

Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
Périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

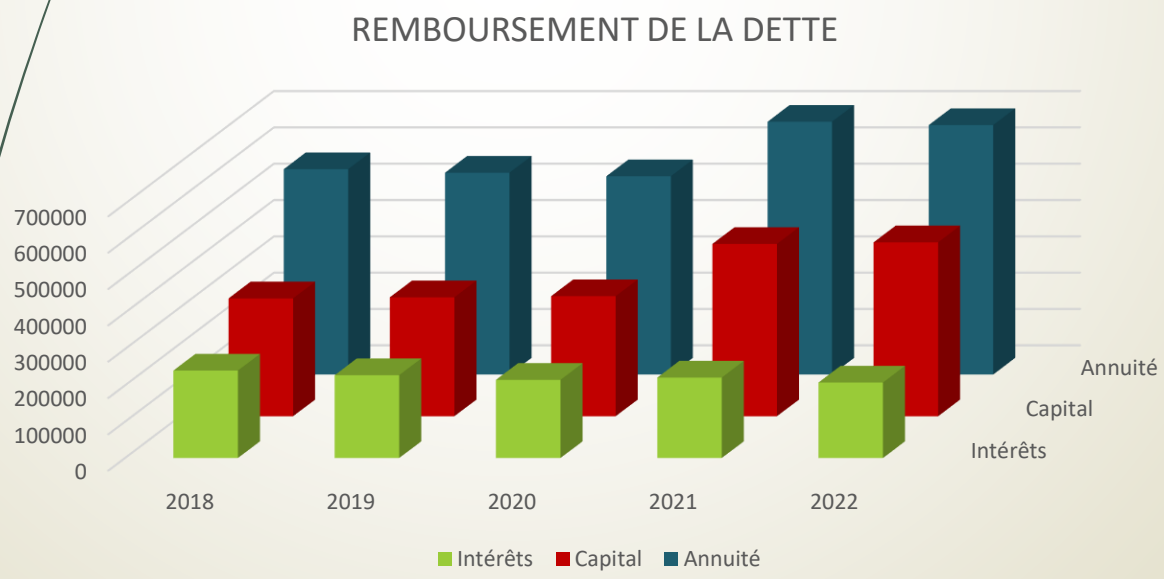

5 – La structure des effectifs

EFFECTIF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
									Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Titulaires-stagiaires	118	124	120	120	118	126	144	130	125	116	9
Non titulaires	106	111	116	130	127	109	93	124	110		
Effectif permanent(1)	191	201	198	216	226	226	235	248	229		
Effectif non permanent (2)	33	34	38	34	19	9	2	6	6		
Effectif total	224	235	236	250	245	235	237	254	235		

•**Les *emplois permanents*** sont ceux qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration.
Ils peuvent être pourvus à temps complet, non complet ou de façon saisonnière, pour une durée inférieure ou égale à 6 mois sur une année.
•***Les emplois non permanents*** sont ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration.
Il s'agit des emplois suivants: emplois permettant de faire face à un besoin occasionnel (activité ponctuelle, surcroît momentané d'activité), contrat d'apprentissage, emploi aidé.

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		53,00	1,00	54,00	39,00	0,00	39,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	16,00	1,00	17,00	14,00	0,00	14,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CLASSE	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE	C	12,00	0,00	12,00	7,00	0,00	7,00
ATTACHE	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CLASSE	B	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		68,00	9,00	77,00	51,00	1,00	52,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,00	8,00	33,00	25,00	0,00	25,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE	C	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	C	17,00	1,00	18,00	8,00	0,00	8,00
AGENT MAITRISE	C	6,00	0,00	6,00	2,00	0,00	2,00
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
INGENIEUR	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF 1E CLASSE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		16,00	0,00	16,00	8,00	2,00	10,00
ATSEM PRINCIPAL 1E CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	B	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1E CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2E CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEUR DES APS	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1E CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		29,00	11,00	40,00	18,00	1,00	19,00
ADJOINT ANIMATION	C	19,00	9,00	28,00	9,00	0,00	9,00
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1E CLASSE	C	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2E CLASSE	C	8,00	1,00	9,00	9,00	0,00	9,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1E CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2E CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
CHEF DE SERVICE POLICE PRINCIPAL 1E CLASSE	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
GARDIEN BRIGADIER	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		182,00	21,00	203,00	125,00	4,00	129,00

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT	
			Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1E CLASSE	C	ANIM	A	CDI
AUXILIAIRE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE	B	MS	A	CDI
INGENIEUR	A	TECH	A	CDI
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	A	MS	A	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM	A	CDD
ADJOINT ANIMATION	C	ANIM	A	CDD
ADJOINT TECHNIQUE	C	TECH	A	CDD
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	A	CDD
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE	B	CULT	A	CDD
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2E CLASSE	B	CULT	A	CDD
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2E CLASSE	C	MS	A	CDD
AUXILIAIRE VIE SCOLAIRE	C	ANIM	A	A
EDUCATEUR APS	B	SP	A	CDD
PROFESSEUR CHORALE	B	CULT	A	A
PROFESSEUR DESSIN	A	CULT	A	A
PROFESSEUR ESCALADE	A	SP	A	A
PSYCHOMOTRICIENNE	A	MS	A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.